



SECTIONS CGT TRESOR ISERE

Trésorerie Générale de l'Isère - 8, rue de Belgrade - 38000 Grenoble

Tél. : 0476857596 Télécopie : 0476857599 Mél : cgt.038@dgfip.finances.gouv.fr

Site Internet : <http://www.tresor.cgt.fr/38/>

Retraites : La réforme 2010... et le rapport du COR

☛ *Pas de régime unique en 2010*

Le conseil d'orientation des retraites, le COR, a enfin rendu le 27 janvier 2010 son rapport sur le passage éventuel de la retraite de base en annuités à un régime unique pour tous les salariés, en points ou en comptes notionnels, à l'image du système suédois. On est revenu au calendrier initial de la fin janvier après qu'ordre et contrordre aient failli repousser sa remise au parlement au lendemain des élections régionales.

Le fait essentiel est que **le rapport ne se prononce pas pour un passage à un système de retraite par points ou comptes notionnels unifiant tous les régimes**. Il affirme la possibilité technique d'un tel passage, mais souligne les très importantes difficultés de la transition d'un système à l'autre. Le coût en serait très important et la transition longue. On peut penser qu'il a ainsi sonné le glas d'une telle transformation.

Un élément essentiel pouvant motiver le gouvernement et le patronat à abandonner cette perspective est qu'un système par comptes notionnels ou par points n'établit pas en tant que tel un mécanisme automatique d'équilibrage financier d'un régime de retraite. Alors que les gouvernants croyaient avoir enfin trouvé le Graal permettant à la fois de ne pas augmenter le volume des cotisations et de se dispenser de débat public sur les ajustements nécessaires au système, ils n'ont trouvé que les mêmes problèmes déjà présents, et s'y rajoutant toutes les difficultés d'une transition difficile.

Le COR est très clair : *« En tout état de cause, quelle que soit la technique utilisée (annuités, points ou comptes notionnels), le retour à l'équilibre du système de retraite repose sur les trois leviers... : le niveau de ressources, le niveau des pensions et l'âge moyen effectif de départ à la retraite. »* (page 199).

Soit premièrement augmenter les cotisations, ou deuxièmement baisser les pensions, ou troisièmement diminuer le nombre d'années en retraite en augmentant la durée

d'assurance ou en repoussant l'âge de départ en retraite.

Seule la CFDT maintient aujourd'hui sa demande d'une réforme globale prenant en compte la possibilité de passer à une retraite par points ou en comptes notionnels, qui doit être discutée à son congrès de juin 2010.

Il est d'ailleurs possible que le gouvernement fasse le choix d'abord d'une réforme des paramètres de calcul des retraites actuelles, de façon à rapprocher les différents régimes, suivie à plus long terme du passage à un régime unique, abandonnant le calcul par annuités.

☛ *Les bienfaits de la répartition*

Il est important pour nous de nous appuyer sur la reconnaissance par le COR des avantages actuels du système de retraite. Il reconnaît qu'un des objectifs essentiels pour tout système de retraite, l'équivalence de niveau de vie entre actifs et retraités, est globalement assuré, même si les pensions sont inférieures aux salaires d'activité. Et ce malgré les insuffisances que nous dénonçons, particulièrement pour les pensions les plus modestes.

La France se singularise par l'importance (85%) des transferts publics, essentiellement constitués des retraites par répartition, dans les ressources des ménages âgés de plus de 65 ans. Dans la plupart des autres pays développés, la retraite par répartition doit être largement complétée par des retraites par capitalisation, l'épargne personnelle ou des revenus salariaux, malgré la situation de retraité (page 47). Les très fortes mobilisations de la société française ont permis d'éviter les dérives les plus graves.

C'est sur ce socle démontrant la robustesse des retraites publiques par répartition que nous devons nous appuyer pour développer la mobilisation contre les attaques en cours.

☛ *L'objectif du pouvoir est la baisse des pensions*

Le COR rappelle ses prévisions de 2007 sur l'évolution du niveau des pensions suite aux réformes de 1993 à 2003: une perte de 10% du taux de remplacement du salaire de référence, calculé avec un départ à 65 ans pour tous ! Et pour atteindre un tel résultat un besoin de financement de + 1 point de pourcentage de PIB serait nécessaire d'ici 2020 et de +1,7 points d'ici 2050 (de 13,1% en 2006 à 14,8% du PIB). La CGT, qui considère que l'effort devrait être plus important pour assurer à tous un taux de remplacement de 75% à 60 ans pour une carrière complète, ne croit pas du tout que cet accroissement de dépenses, progressif, prévisible et lissé dans le temps, soit catastrophique et inenvisageable comme le clament sur tous les tons le gouvernement et le Medef. **La question de la retraite est vraiment une question de répartition des richesses.**

☛ ***Les fonctionnaires ne sont pas privilégiés***

Le rapport du COR nous rappelle des chiffres qui remettent les choses en perspectives concernant les retraites des fonctionnaires.

En 2004 le montant des retraites brutes était de 1288 euros pour l'ensemble des retraités. Les retraités de la fonction publique ont perçus en 2008 en moyenne 1069 euros pour les fonctionnaires territoriaux, 1199 pour les hospitaliers et 1716 euros pour les fonctionnaires d'Etat, qui sont des cadres dans leur majorité, étant donné le poids des enseignants dans les effectifs. On voit donc que les soi-disant privilèges de la retraite des fonctionnaires n'existent pas.

Par contre, alors que les femmes ont une pension qui pour l'ensemble des retraités n'est que la moitié de celle des hommes (782 euros contre 1617, et 1011 euros avec la réversion), dans la fonction publique la différence se réduit à 20%, ce qui d'ailleurs est encore trop. Qui peut dire qu'il s'agit d'un privilège des femmes fonctionnaires sur celles du privé ?

Alors que Xavier Darcos le 12 janvier au Sénat évoquait un taux de cotisation employeur de 62% pour l'Etat et de 16% pour les employeurs privés, le COR a calculé que la cotisation globale était de 30% dans le privé, 25% à la CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) et de 46% pour l'Etat, qui a une pyramide des âges particulièrement sensible aux effets du « baby boom » (page 39).

Le COR a demandé à l'INSEE d'appliquer le calcul des retraites du privé aux fonctionnaires (page 50). Le résultat est une baisse de 10% à 20 % en moyenne. Par contre les 12 à 25% de fonctionnaires ayant le niveau de prime les plus élevés y gagnerait.

L'idée d'abandonner les 6 derniers mois pour calculer le salaire de référence ne trouve donc aucune autre explication que la volonté de baisser les retraites des fonctionnaires. Et n'a rien à voir avec une quelconque justice public/privé.

Le COR évoque pour les retraites des fonctionnaires une hypothèse de séparation entre un régime de base aligné sur le régime général du privé, et une retraite complémentaire maintenant le mode de calcul actuel du code des pensions. Et souligne très justement qu' « *il conviendrait alors d'examiner les conséquences statutaires d'une telle séparation* » (pages 102), l'alignement sur le privé étant un élément important de déconstruction du statut du fonctionnaire.

Mettre cette hypothèse sur la table des discussions sur les retraites de la fonction publique de ce printemps serait inacceptable pour la CGT.

☛ ***La solution : augmenter les recettes***

Tout nous indique que le pouvoir a choisi une réforme des paramètres de calcul des retraites en 2010, sans que nous puissions exclure que cette réforme s'intègre dans une évolution à plus long terme vers une unification de l'ensemble des régimes et une sortie du calcul par annuités. Les prochains mois devraient nous éclairer sur les intentions du pouvoir sur ce sujet.

Par contre l'option semble aujourd'hui très claire de réduire le nombre d'années passées en retraite.

L'option d'allonger de nouveau la durée d'assurance - actuellement 41 ans prévue pour 2012 -, aurait pour effet une nouvelle baisse des pensions, en accroissant le nombre de carrières incomplètes et en reculant l'âge d'annulation de la décote (- 2,5% en 2010 et -5% en 2015).

L'option plus brutale de reculer l'âge de la retraite a pour grand avantage pour le pouvoir de générer des économies immédiates et franches. Au lieu d'allonger la durée d'assurance et d'attendre plusieurs années que les futurs retraités reculent leur âge de départ, mettre fin à la retraite à 60 ans permettrait de ne plus verser aucune pension au titre des années exclues du droit à la retraite. C'est apparemment le choix fait par le pouvoir, sans bien sûr exclure un mixte des deux mesures, qui pour faire passer l'abandon de la retraite à 60 ans va mener une intense propagande sur les « déficits insoutenables », en ciblant tout particulièrement les fonctionnaires.

La question du financement de la retraite est vraiment une question première. Financer les retraites est un choix de société. Aucun salarié n'a de raison d'accepter un recul de ses droits et de renoncer à la retraite à 60 ans.

Au contraire une mobilisation d'ensemble est possible et nécessaire pour faire reculer le pouvoir et faire avancer les revendications des salariés et des retraités.